

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 390

14 février 2008

SOMMAIRE

Alzette Funding N°1 S.à r.l.	18694	Noble Drilling (Luxembourg) S.à r.l.	18705
Arcavest Project s.à r.l.	18716	Noble Holding Europe S.à r.l.	18705
Bolt Holding Company S.A.	18696	OptiCapital Holding S.à r.l.	18689
Bosa Hungary Ltd. Luxembourg Branch	18690	Penthesilee S.A.	18717
Chartinvest S.A.	18693	Phoenix A1 - Seestrasse	18720
City Gateway Airport Company S.à r.l. ..	18689	Phoenix A2 - Prinzenallee	18720
Cofineur S.A.	18693	Phoenix B1 - Niederbarnimstrasse	18719
Compagnie Générale de Stratégies et d'In- vestissements S.A.	18691	Phoenix B2 - Glatzerstrasse	18718
D.A.R.T.	18674	Phoenix D1 - Hohenstaufenstrasse	18718
East European Estate Sàrl	18696	Phoenix E1 - Buckower Damm	18718
Englefield TBI-Luxembourg 1	18719	Phoenix G1 - Emser Strasse	18704
Financière Versailles S.à r.l. sub 3	18689	Progisys International S. à r. l.	18692
Fleur Holding S.à r.l.	18687	Realm Holding S.A.	18694
Fleur Holding S.à r.l.	18687	Severino Finances S.A.	18717
Genus Holdings S.A.	18689	Showtime Int. Sàrl	18686
GL Consulting S.A.	18705	Société d'Investissements Internationaux S.A.	18692
GM Inter Est Maritime S.A.	18694	Spring 96 S.A.	18688
Groupe CNS S.A.	18691	System-Plomb SA	18705
GTH Holding S.A.	18690	Tammuz S.à r.l.	18687
Halogen Holdings	18720	The Montefiori Group	18689
Hofburg S.à r.l.	18688	Tradimus S.à r.l.	18687
Ingersoll-Rand Lux Holdings S.à r.l.	18695	Trenor Holding Luxembourg S.à r.l.	18690
Kronberg International S.A.	18717	Trenor Holding Luxembourg Sub-Holding S.à r.l.	18690
Les Colonnes S.A.	18692	Tulip Logistics S.A.	18695
LIT Luxembourg S.à r.l.	18702	World-House-Invest-Europe S.A.	18688
Mustique Capital Holding S.A.	18693	Zephyr'07-S.A. SICAV-SIF	18695
Nios Holding S.A.	18695		

D.A.R.T., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.239.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fifteen day of November.

Before us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

Sir Kim Lindinger, a Danish citizen, residing at 127, route du Vin, L-5416 Ehnen, Grand Duchy of Luxembourg, here represented by Me Virginie Gonella, Avocat, professionally residing in 20, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 15 November 2007,

which power of attorney, signed ne varietur by the party present and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The party appearing, represented as stated hereabove, requested the executing notary to record the following Articles of a public company limited by shares in the form of an investment company with variable capital -specialized investment fund (société à capital variable -fonds d'investissement spécialisé) that they hereby mutually establish as follows:

Title I. Articles

Chapter I. Corporate name - form - duration - purpose - registered office

Art. 1. Corporate name - form. There exists between the subscriber and all those who become shareholders, a company in the form of a public company limited by shares as defined by the Law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, (the «Law») as an investment company with variable capital -specialized investment fund (société à capital variable - fonds d'investissement specialise) as defined by the Law of 13 February 2007 relating to the specialized investment funds (the «SIF Law») under the corporate name D.A.R.T. (the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company is hereby created for an unlimited duration.

Art. 3. Purpose. The Company's main purpose shall be achieving substantial capital appreciation both in rising and declining markets by investing in underlying hedge funds while aiming to reduce the various risks associated with investing.

The Company may also grant securities, acquire interests, hold any transferable or other securities, invest its liquid assets, borrow and perform any transactions that it considers useful in achieving or developing its corporate purpose, in the broadest sense authorised by the SIF Law and in accordance with the investment restrictions listed in these articles (the «Articles») and the prospectus of the Company (the «Prospectus»).

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Subsidiaries or branch offices may be created, by simple decision of the board of directors of the Company (the «Board»), either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

In the event that the Board believes that extraordinary political, economic, or social events that could compromise the normal business of the registered seat, or the easy communication from abroad with this headquarters, or from the registered seat with foreign countries, have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered seat abroad until after the complete cessation of the abnormal circumstances; this provision will not have any effect on the nationality of the Company which, notwithstanding this temporary transfer of registered seat, shall remain a Luxembourg company.

Chapter II. Capital - shares - sub-funds - classes

Art. 5. Share capital. The Company's share capital is established at Thirty One Thousand Euros (EUR 31,000 -) represented by Three Hundred and Ten (310) shares without nominal value and will reach One Million Two Hundred and Fifty Thousand euros (EUR 1,250,000.-) within a period of Twelve (12) months following the approval of the Company.

At the incorporation, the share capital of the Company shall be represented by one (1) class of shares:

(i) «Ordinary share»: a Class of shares subscribed by shareholders (the «Shareholders») without nominal value of the Company;

The Company is an undertaking for collective investment with variable capital (a société d'investissement à capital variable). Accordingly, the share capital is always equal to the value of their net assets. Variations in share capital shall therefore be effected ipso iure and without compliance with any measures which are required regarding publication and entry in the registrar of the Company.

The Board may issue further Ordinary Shares including decimals of shares, up to four (4) decimal places.

The Board may issue at its own and entire discretion the shares at the net asset value per share (the «Net Asset Value») or a price different from the Net Asset Value.

Art. 6. Sub-funds - classes. The Board may, within the limits authorised by the present Articles (the «Articles») and by the SIF Law, create as many Sub-Funds (the «Sub-Funds(s)») as it deems necessary according to criteria and procedures that it will define. Within each Sub-Fund, the Board shall have the right to establish different classes of shares (the «Class(es)»).

Each Sub-Fund is treated as a separate entity, with its own contributions, capital gains and losses, fees, etc. Each Sub-Fund does not, however, constitute a separate legal entity. All Sub-Funds together form one and the same legal entity but the assets of a specific Sub-Fund are only liable for the debts, commitments and obligations of that Sub-Fund.

The Classes may vary in terms of their distribution policies («Distribution Shares» or «Capitalisation Shares»), their currency denomination, the fees applicable to them, their marketing policies, and/or any other criteria to be determined by the Board.

In principle, Distribution Shares entitle holders to a cash dividend.

Capitalisation Shares are not entitled to a dividend: the portion of earnings that they are entitled to receive remains invested and increases the net asset value of the Share in that Class. Consequently, as and when cash dividends are allocated to the Distribution Classes, the percentage of net assets to be attributed to all the Distribution Shares will be reduced in proportion to the amounts of the dividends distributed, while the percentage of net assets to be assigned to all the Capitalisation Classes will increase.

Art. 7. Net asset value. The Net Asset Value shall be calculated by the administrator (the «Administrator») on behalf of the Company as at each valuation point (the «Valuation Point») by ascertaining the value of the assets of the Company and deducting from such amount the liabilities of the Company as at the Valuation Point. The Net Asset Value per Share of each Class shall be calculated as at each Valuation Point by determining that proportion of the Net Asset Value which is attributable to such Class and dividing the resulting sum by the number of Shares in issue in such Class as at the Valuation Point. The Net Asset Value per Share of the relevant Class is the resulting sum rounded to four (4) decimal places of the unit of the relevant currency. The value of the assets of the Company shall be determined at fair value (juste valeur) as set out below.

(i) Shares, units or interests in underlying funds (the «Underlying Funds») will be valued using the latest available net asset value per share, unit, or interest (as applicable) of the relevant Underlying Fund as calculated by the Administrator of that Underlying Fund, provided that in the event that details of the net asset value of the Underlying Fund are not available to the Administrator as at the date of calculation of the Net Asset Value then the Administrator may use estimates of the net asset value of the Underlying Fund as provided to it by the administrator or investment manager of the Underlying Fund. In the event that the difference between the final net asset value of the Underlying Fund (when calculated) and the estimated net asset value of the Underlying Fund as provided by the administrator or the investment manager of the Underlying Fund differs by an amount of less than the equivalent of 0.50% of the Net Asset Value, the Administrator, shall not be obliged to recalculate or restate the Net Asset Value.

(ii) Cash and other liquid assets will be valued at their face value with interest accrued, where applicable, up to the Valuation Point.

(iii) Any value expressed otherwise than in the Base Currency (the «Base Currency») (whether of an investment or cash) and any non-Base Currency borrowing shall be converted into the Base Currency at the rate, as at the Valuation Point (whether official or otherwise) which the Company or its delegate deems appropriate in the circumstances.

(iv) Exchange-traded derivative instruments will be valued at each Valuation Point at the closing settlement price for such instruments on such market as at the Valuation Point. If such price is not available such value shall be the probable realisation value estimated with care and in good faith by the Board or their duly appointed delegates. Over-the-counter derivative instruments will be valued as at the Valuation Point by the counterparty which valuation will be verified monthly by a person independent of the counterparty (which may be the investment advisor). Forward foreign exchange contracts will be valued as at the Valuation Point with reference to the prevailing market maker quotations, namely, the price at which a new forward contract of the same maturity could be undertaken, or, if unavailable, they will be valued by the counterparty at least monthly which valuation will be verified by the investment advisor on behalf of the Company as a person independent of the counterparty.

In the event of it being impossible or incorrect to carry out a valuation of a specific investment in accordance with the valuation rules set out above, or if such valuation is not representative of the fair market value, the Board is entitled to use other generally recognised valuation methods in order to reach a proper valuation of that specific investment.

Where no method of calculation is specified herein, or where, in the opinion of the Board, the method of calculation is unfair or impracticable, the Board shall use a method of calculation that the Board consider fair and reasonable and otherwise in accordance with the relevant accounting principles or standards applicable to the Company.

Prospective investors should be aware that situations involving uncertainties as to the valuation of positions could have an adverse effect on the Net Asset Value if the judgements of the Company regarding appropriate valuations should prove incorrect. In the absence of fraud, wilful default, bad faith or negligence on behalf of the Administrator, the Administrator's Net Asset Value determinations are conclusive and binding on all Shareholders. In addition, the Administrator shall not incur any individual liability or responsibility for any determination made or other action taken or omitted by it or the

Board (including, for the avoidance of doubt, relying, without enquiry, on valuations supplied by administrators of non-listed funds or other third parties) in the absence of fraud, bad faith, negligence or wilful default.

There will be deducted from the assets attributable to each Class their proportion of all accrued debts and liabilities, including but not limited to:

- (i) any applicable advisory, incentive and other fees and disbursements of the investment advisor earned but not yet paid,
- (ii) any allowance for the Company's estimated annual audit, legal and other fees,
- (iii) any applicable custodian and brokerage fees,
- (iv) any applicable fees and charges of the Administrator,
- (v) investments of the Company contracted to be sold,
- (vi) the gross acquisition consideration of investments or other property contracted to be purchased for the Company,
- (vii) reserves authorised or approved by the Administrator for duties and charges or taxes or contingencies (accrued where appropriate on a day-to-day basis),
- (viii) the aggregate amount of all borrowings and interest, commitment fees and other charges arising in connection therewith (accrued where appropriate on a day-to-day basis), and
- (ix) other liabilities of the Company of whatsoever nature (which shall, where appropriate, be deemed to accrue from day-to-day) including outstanding payments on any relevant Class of Shares previously redeemed and, as from the record date in respect thereof, any distributions declared and not paid (contingent liabilities (if any) being valued in such manner as the Administrator may determine from time to time or in any particular case).

The Net Asset Value per Share will take into account hedging transactions (if any) entered into and the costs associated with such hedging transactions.

Notwithstanding the above, the Board retains absolute discretion to make, from time to time, any appropriate adjustments as in its opinion are required to safeguard the interests of the remaining Shareholders. Specifically, the Net Asset Value per Share for a particular Class may be adjusted to reflect the accumulation or distribution of income and the expenses, liabilities or assets attributable to such Class.

The Net Asset Value of the Company will be calculated in accordance with International Financial Reporting Standards or as otherwise decided by the Board.

The Net Asset Value per Share will be available from the Administrator each month within twenty (20) Business Days (the «Business Day») of the publication of the net asset value per share of the Underlying Funds.

Art. 8. Types of shares. The Shares of Sub-Fund or Class shall be issued as registered shares.

The Board may decide to issue registered certificates. These Share certificates shall be signed by the Board. This signature may be handwritten or stamped. If Share certificates are issued and the Shareholder wishes that more than a single Share certificate be issued for its Shares, the cost of these additional certificates will be borne by the Shareholder.

All registered Shares issued by the Company shall be listed in the register of Shareholders (the «Register») that shall be maintained by the Board or by one or several persons designated for this purpose by the Company. This Register shall contain the name of each shareholder, its residence or chosen domicile, the number, Sub-Fund and Class of Shares that it holds, the amount released for each Share and its bank information. Unless otherwise notified, the Company may consider the information contained in the Register as accurate and up-to-date, and may, in particular, use the addresses contained therein for sending notices and announcements and use the bank information for making payments.

Registered Shares will be transferred by entering the transfer in the Register after delivering to the Company a transfer form for all the documentation created for this purpose by the Board, as well as in the event of transfer of pledged-encumbered Shares, if necessary, in writing from the Board, the written acceptance of the purchaser, the pledgee or the assignee.

Art. 9. Loss of certificate. When a Shareholder can demonstrate to the Company that its Share certificate was misplaced, lost, stolen or destroyed a duplicate may be issued on request, on conditions that the Company will determine in accordance with applicable laws. Upon issue of a new Share certificate, which will be marked as a duplicate, the original Share certificate being replaced by the new one will be cancelled.

Damaged Share certificates may be exchanged for new certificates by order of the Company. These damaged certificates shall be returned to the Company and cancelled immediately.

The cost of the duplicate or the new certificate and any reasonable expenses incurred by the Company for the issue and registration in the Register or destruction of the old certificate shall be borne by the concerned Shareholder.

Art. 10. Limitation to share ownership. The Company may restrict or oppose the ownership of Company's Shares to any individual or legal entity.

In particular, the Company will restrict ownership of Shares of the Company by any American resident or a non well-informed investor as defined by the article 2 of the SIF Law. A well-informed investor is defined as being an institutional investors, professional investors or any other investor:

- (i) confirming in writing that it complies with the status of «well-informed investor» as defined by the SIF Law; and

(ii) investing a minimum of EUR 125,000.- (One Hundred and Twenty-Five Thousand Euros) in the Company; or
 (iii) benefiting from an assessment, by a credit institution within the meaning of the Directive 2006/48/CE, or an investment company within the meaning of the Directive 2004/39/CE or a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying its expertise, experience and knowledge to assess adequately an investment in specialized investment funds.

(the «Well-Informed Investor»)

In this respect, the Company may do the following:

- refuse the issuance of Shares and registration of transferred Shares when it appears that the issue or transfer would or may have the consequence of assigning the economic property of the Share to an American resident or a non Well-Informed Investor;
- request, at any time, any person whose name appears in the Register or any other person who requests to transfer Shares to it, to provide to it all commitments, guarantees or information confirmed by certificates that it may deem necessary, in order to determine whether or not, and to what extent and in what circumstances, these Shares belong or will belong as economic property to an American resident or or a non Well-informed Investor;
- proceed to forced redemption of all or part of the Shares if it appears that an American resident or a non Well-informed Investor, either alone or together with other individuals, is the owner of the Company's Shares or violates its commitments or guarantees or fails to provide such commitments or guarantees that the Board may request; and
- deny, at any general Shareholders' meeting of, the right to vote to any American resident or a non Well-informed Investor.

Each occurrence of the term «American resident» in these Articles shall designate an American national, citizen or resident of the United States of America or of one of its territories or possessions or of a region subject to its jurisdiction, or persons who normally reside therein including those who have their estates or companies, or associations created or organised there.

Art. 11. Redemption of shares. Any Shareholder may present to the Central administration his shares for redemption in part or whole on any Dealing Day following the terms and conditions more fully described in the Prospectus.

Art. 12. If applicable, conversion of distribution shares into capitalisation shares and vice versa and change of sub-fund. The Board grants to its Shareholders the right to convert all or part of their Sub-Fund Shares into Shares of other Sub-Funds following the terms' and conditions more fully described in the Prospectus.

Art. 13. Suspension of redemption or conversion. Under exceptional circumstances that may adversely affect the interests of Shareholders, notably the risk of undermining the stability or continuity of the investment strategy, the Board may refuse a redemption or conversion request. The reason for such a refusal must not be justified and the Shareholders who have requested the redemption or conversion of their Shares shall be notified by letter or by newspaper publication such refusal.

Art. 14. Voting rights. Each Shares entitles the holder to one vote at general Shareholders' meetings. All Shares vote as a single class, unless otherwise stipulated by the Luxembourg applicable laws.

The rights attached to the decimals of Shares are exercised in the pro rata of the fraction held by the Shareholder, with the exception of the voting rights which can only be exercised by a Shareholder having an entire Share.

Chapter III. Administration - representation - auditing

Art. 15. Management. The Company will be managed by its Board. However, the Board can require the advices of one or several advisers if it deems necessary.

Art. 16. Powers of the board. The Board is invested with the broadest powers to conduct any administration acts and enactments in the interest of the Company that are not expressly delegated by law or by the Articles to the general Shareholders' meeting.

The Board sets the general investment policy of the Company in accordance with these Articles and the Prospectus. The Board applies the principle of risk distribution.

Art. 17. Conflicts of interest. A director of the Board may not participate in the decision-making process concerning an asset in which he has a personal interest that in any manner or form whatsoever conflicts with that of the Company.

Art. 18. Power of external representation. The Company will be validly represented in regard to third parties, in court and in all official acts by a duly authorised director of the Board. Moreover, the Board may appoint a special authorised agent to represent the Company.

Art. 19. Auditing. The general Shareholders' meeting shall appoint an authorised auditor, approved by the Commission de Surveillance du Secteur Financier, the Luxembourg supervisory authority, that will be responsible for auditing the Company's accounts.

Chapter IV. General meeting of shareholders

Art. 20. General meeting. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company.

The following resolutions shall, among others, be reserved for the General Meeting:

- amendment of the Articles of the Company;
- liquidation of the Company and appointment of liquidators;
- Company merger, split, sale or consolidation involving all or a substantial part of the Company's assets;
- transformation of the Company into a different corporate form;
- revocation of manager status from the Board.

Art. 21. Statutory general meeting. The annual General Meeting will be held in accordance with Luxembourg law at the Company registered office in Luxembourg on the 15th June of each year at 2.00 p.m. or, if any such day is not a bank business day in Luxembourg, on the next following bank business day. The General Meeting may be held outside Luxembourg if the Board determines that exceptional circumstances so require.

All other General Meetings shall be held at the time and venues specified in the meeting notice.

Art. 22. General meeting: quorum, notice period, attendance. All General Meetings shall be chaired by the Board. Quorums and notice periods required by Law shall apply to General Meetings if not otherwise specified in these Articles. All Shareholders may participate in the General Meetings by designating either in writing, by cable, telegram, fax or telex another person to serve as their proxy.

If not otherwise specified by SIF Law or in the present Articles, the decisions of the duly convened General Meeting are made by simple majority of the Shareholders present or represented and voting. The Board may determine any other conditions to be fulfilled by Shareholders to participate in the General Meetings.

Art. 23. General meeting: notice. Shareholders shall be called to meet by the Board following notice of the meeting agenda sent by mail at least eight days prior to the date of the meeting to all Shareholders at their address contained in the Register.

Chapter V. Financial year - annual accounts - dividends

Art. 24. Financial year. The Company's accounting year shall begin on 1st January and end on 31st December in each year. The first accounting year will begin on the date of incorporation of the Company and will end on 31 December 2008.

Art. 25. Annual financial statements. The Company's financial statements shall be maintained in euros.

The central administration shall prepare the corporate financial statements at the end of each financial year. The corporate financial statements shall be laid out in accordance with generally accepted accounting principles and the requirements of Luxembourg law.

Art. 26. Dividends. At the time of the annual General Meeting and on the recommendation of the Board as well as in accordance with the restrictions set by the SIF Law and the Articles, the owners of Distribution Shares shall rule on the amount of cash dividends to be distributed to the Distribution Classes.

The portion of earnings attributable to Capitalisation Shares remains fully invested, which increases the Net Asset Value of these Classes of Shares, within the limits prescribed by law.

The Board may decide on the distribution of interim cash dividends to the Distribution Classes.

Dividend payments for registered Shares are made to the addresses recorded in the Register.

Any dividend declared that is not claimed by its beneficiary within five years of being awarded may no longer be claimed and will revert to the Company. No interest will be paid on a dividend declared and made available by the Company to its beneficiary.

Chapter VI. Dissolution and liquidation

Art. 27. Liquidation of the company. The Company may be liquidated at any time by a decision of the General Meeting voting in the same way as to amend the Articles.

If the net assets of the Company become less than two-thirds of the minimum capital, that is currently EUR 1,250,000.-, the Board shall submit the question of dissolution to the General Meeting convening without attendance conditions and deciding on a simple majority of the Shares represented at the meeting. If the capital falls below one quarter of the minimum required, the management must submit the dissolution question to the General Meeting, which will convene without conditions of attendance. The dissolution may be passed by the Shareholders owning one quarter of the Shares represented at the meeting. The meeting notice must be made in such a way that the meeting is held within forty days from the time the net assets are determined to have fallen below two-thirds or one quarter, as the case may be, of the minimum capital.

At the time of dissolution, the liquidation will be executed by one or more liquidators, either individuals or corporations authorised by the Commission de Surveillance du Secteur Financier, the Luxembourg supervisory authority, appointed by the General Meeting, which will establish their powers and fees. The net proceeds of the liquidation will be distributed by the liquidators to the holders of the corresponding Class of Shares, in proportion to the portion of the Company's total net assets to which they are entitled. If the Company is subject to voluntary or court-ordered liquidation, the liquidation will be carried out in accordance with the SIF Law, which defines the steps to be taken to allow Shareholders to participate in the distribution(s) of the liquidation proceeds and which also requires all amounts unclaimed by Shareholders at the close of liquidation to be deposited at the Caisse de Consignation.

In the event of dissolution and liquidation of the Company, the purchase, sale and conversion of Share(s) will be suspended.

Art. 28. Liquidation of a sub-fund of the company. In the event that a Sub-Fund's net assets fall below fifty per cent (50%) of the par value of all Classes of Shares of the Sub-Fund or each time that the interests of the Shareholders of a Sub-Fund or a Class of Shares so require (especially, in the event of a change in the economic and/or political conditions), the Board may decide unilaterally, based on a duly reasoned decision, to dissolve a Sub-Fund of the Company or to discontinue one of its Classes. The Shareholders will be called to meet by the Board or informed of the decision in accordance with the procedures required for a General Meeting. The Shareholders will be refunded the net amount of the liquidation pro rated to the number of Shares they hold. Any assets that have not been distributed to the beneficiaries after the closure of the liquidation shall be kept in trust with the custodian for a period of six (6) months. At the end of this period, these assets will be deposited with the Caisse de Consignation in the name of the beneficiary. Any decision taken by the Board with respect to the dissolution of a Sub-Fund or the calling of a General Meeting to that end, will result in the suspension of the calculation of the Net Asset Value for the Shares concerned as well as of any redemption, subscription or conversion transaction, in progress or subsequent to it, relating to those Shares.

Chapter VII. General provisions

Art. 29. Amendments. These Articles may be amended from time to time as necessary, with the approval of the Board, by a General Meeting and in accordance with conditions for quorum and voting required under Luxembourg law.

Any amendment to these Articles, including dissolution and liquidation of the Company, shall be sent to the registered Shareholders at the address contained in the Register and published, when necessary, in the Mémorial C (Recueil des Sociétés et des Associations), and in a nationally-distributed Luxembourg daily newspaper.

Art. 30. Applicable law. For all matters that are not governed by these Articles, the parties shall refer to the provisions of the Law and the SIF Law.

Subscription and full payment

Subscription

The statutes of the Company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe for the Three Hundred and Ten (310) shares representing the whole of the share capital, as follows:

Subscriber	Number of Shares	Subscribed amount (in EUR)	% of share capital
Mr Kim Lindinger	310	31,000.-	100.-%
Total	310	31,000.-	100.-%

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of EUR 31,000.- from now on are at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary by a bank certificate.

Statement - Evaluation- Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the Law as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately valued at EUR 4,800.- (four thousand eight hundred Euros).

Title II. General meeting of shareholders

The prequalified party, representing the totality of the share capital of the Company are duly summoned and henceforth constituted as the General Meeting. Having noted that it is legally constituted, the meeting has unanimously approved the following:

I. The meeting has elected as Directors:

- Henrik Thufason, Chairman of SAXO BANK, born on August 17, 1947 in Frederiksberg (DK), residing professionally at SAXO BANK A/S, Smakkedalen 2, DK-2820 Gentofte, Denmark;

- Flemming Kosakewitsch, Director, Attorney, born on July 8, 1944 in København (DK), residing at Linnésgade 28, DK-1361 København K, Denmark;

- John Korsø Jensen, Attorney, born on November 23, 1946 in Odense (DK), residing at St. Kongensgade 69, DK-1264 København K, Denmark.

II. The meeting has elected as external auditor:

- KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

III. The registered office is located at 69, route d'Esch L-1470 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing. Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This deed was made and approved in Senningerberg, on the date at the head of this document.

After due reading to the appearing party in his official capacity, the appearing party, known to the notary by her name, usual first name, status and residence, she signed this document with us, the notary.

Suit la version française du texte qui précède:

En l'an deux mille sept, le quinze novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Kim Lindinger, citoyen danois, résidant au 127, route du vin, L-5416 Ehnen, Grand-Duché de Luxembourg, ici représenté par M^e Virginie Gonella, avocat, ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme ayant la forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé dont ils ont arrêté ensemble les statuts comme suit:

Titre I. Statuts

Chapitre I^{er}. Dénomination sociale - forme - durée - objet - siège social

Art. 1^{er}. Dénomination - forme. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme telle que définie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi») en tant que société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, telle que définie par la loi du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissement spécialisés, (la «Loi SIF»), sous la dénomination D.A.R.T. (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet principal de réaliser une augmentation importante de capital en suivant les augmentations et les diminutions des marchés en investissant dans des hedge fonds sous-jacents tout en visant la réduction des risques variables associés à l'investissement.

La Société peut également accorder des garanties, acquérir des intérêts, détenir toutes valeurs mobilières ou autres titres, placer ses liquidités, emprunter, accorder des garanties, et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, dans le sens le plus large autorisé par la loi SIF et dans les limites d'investissement prescrites, dans les présents statuts (les «Statuts») et le prospectus de la Société (le «Prospectus»).

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le «Conseil d'Administration»), des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation

complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Chapitre II. Capital - actions - compartiments - classes d'actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à Trente et Un Mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par Trois Cent Dix (310) actions sans valeur nominale et atteindra Un Million Deux Cents Cinquante Mille Euros (EUR 1.250.000,-) dans les douze mois suivant l'approbation de la Société.

Au moment de la constitution, le capital social de la Société sera représenté par une (1) classe d'actions:

(i) «Actions ordinaires»: une classe d'Actions souscrites par des actionnaires de la Société, sans valeur nominale;

La Société est une société d'investissement à capital variable. En conséquence, le capital social est toujours égal à la valeur nette d'inventaire de ses actifs. Les variations du capital social se font de plein droit et sans les mesures de publicité et entrée dans le registre de la Société.

Le Conseil d'Administration pourra émettre de nouvelles Actions Ordinaires incluant des fractions de parts, jusqu'à quatre (4) décimales.

Le Conseil d'Administration pourra, à sa seule et entière discrétion, émettre les Actions à la Valeur Nette d'Inventaire (la «Valeur Nette d'Inventaire») ou à un prix différent de celui de la Valeur Nette d'Inventaire.

Art. 6. Compartiments - classe d'actions. Le Conseil d'Administration pourra créer, dans les limites autorisées par les présents Statuts et par la Loi SIF, autant de compartiments (le(s) «Compartiments») qu'il sera nécessaire, selon les critères et les modalités à définir par lui. Au sein de chaque Compartiment, le Conseil d'Administration aura la faculté de créer différentes classes d'actions («Classe(s)').

Chaque Compartiment est traité comme une entité à part, ayant ses propres apports, plus-values et moins-values, frais, etc. Chaque Compartiment ne constitue toutefois pas une entité juridique distincte; tous les Compartiments forment ensemble une seule et même entité juridique, mais les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment.

Les Classes pourront se distinguer par leur politique de distribution («Action de Distribution») ou «Action de Capitalisation»), leur devise d'expression, les commissions qui leur sont applicables, leur politique de commercialisation et/ou tout autre critère à définir par le Conseil d'Administration.

Les Actions de Distribution confèrent en principe à leur détenteur le droit de percevoir un dividende en espèces.

Les Actions de Capitalisation ne donnent pas droit à recevoir un dividende: la part des résultats leur revenant demeure investie et augmente la valeur nette d'inventaire de l'action de cette Classe. Dès lors, au fur et à mesure de l'attribution de dividendes en espèces aux Classes d'Actions de Distribution, le pourcentage des avoirs nets à attribuer à l'ensemble des Actions de Distribution subira une réduction proportionnelle aux montants des dividendes distribués, tandis que le pourcentage des avoirs nets à attribuer à l'ensemble des Classes d'Actions de Capitalisation augmentera.

Art. 7. Valeur nette d'inventaire. La Valeur Nette d'Inventaire est calculée par l'administration centrale (l'«Administration Centrale») au nom et pour le compte de la Société chaque Jour d'Évaluation (le «Jour d'Évaluation») en établissant la valeur des avoirs de la Société et en déduisant de ce montant les dettes de la Société ce Jour d'Évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire d'une Action, pour chaque Classe d'Actions, est calculée, au Jour d'Évaluation, en déterminant la proportion de la Valeur Nette d'Inventaire attribuée à une telle Classe et en divisant la somme obtenue par le nombre d'Actions émises de cette même Classe au Jour d'évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée est la somme obtenue en arrondissant à quatre (4) décimales dans la devise concernée. La valeur des avoirs de la Société sera déterminée à sa juste valeur comme énoncé ci-dessous.

(i) Actions, parts, ou intérêts dans un fonds sous-jacent (le «Fonds Sous-Jacent») sera évaluée en prenant la dernière Valeur Nette d'Inventaire valable par action, parts, ou intérêts (le cas échéant) des Fonds Sous-Jacents concernés comme calculée par l'administration centrale du Fonds Sous-jacent, pour autant que les détails de la Valeur Nette d'Inventaire des Fonds Sous-Jacents ne soit pas disponibles auprès de l'Administration Centrale, à la date de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, pourra utiliser les estimations concernant la Valeur Nette d'Inventaire de l'Administration Centrale du Fonds Sous-jacent telles que communiquées par l'Administration Centrale ou le gestionnaire des Fonds Sous-Jacents. Dans le cas où la différence entre la valeur nette d'inventaire finale du Fonds Sous-jacent (quand elle est calculée) et l'estimation de la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds Sous-Jacent, telle que fournie par l'administration centrale ou le gestionnaire du Fonds Sous-jacent diffère d'un montant de moins de 0.50% de la Valeur Nette d'Inventaire, l'Administration Centrale ne sera pas obligé de recalculer ou d'établir à nouveau la Valeur Nette d'Inventaire.

(ii) Argent comptant et autres avoirs liquides seront évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts, applicables au Jour d'évaluation.

(iii) Toute valeur exprimée autrement que dans la devise de référence (la «Devise de référence») (qu'il s'agisse d'un investissement ou de liquidités) et tout emprunt dans une devise autre que la Devise de référence doit être convertie au taux de la Devise de référence, au Jour d'évaluation (qu'il soit officiel ou non) que la Société ou ses délégués juge approprié selon les circonstances.

(iv) Les instruments dérivés sur exchange-trade sont évalués, lors de chaque Jour d'évaluation, au prix de clôture de ces instruments sur un tel marché et ce lors du Jour d'Évaluation. Si ce prix n'est pas valable, cette valeur doit être la valeur probable de réalisation estimée de bonne foi par le Conseil d'Administration ou ses délégués dûment nommés. Les instruments dérivés de gré à gré seront évalués au Jour d'évaluation par la contrepartie. Telle évaluation sera vérifiée mensuellement par une personne indépendante de la contrepartie (qui peut être le conseiller en investissement). Les contrats à terme, forward, forex seront évalués à leur Jour d'Évaluation en prenant comme référence les cotes du teneur de marché dominant, nommément le prix où un nouveau contrat à terme de même maturité peut être conclu ou s'il n'est pas disponible, il sera évalué par la contrepartie au moins une fois par mois. Telle évaluation sera vérifiée par le conseiller en investissement, en tant que personne indépendante, au nom de la Société.

Dans l'éventualité où il serait impossible ou incorrect d'effectuer une évaluation d'un investissement spécifique en accord avec les règles d'évaluation décrites ci-dessus, ou si une telle évaluation n'est pas représentative de la juste valeur du marché, le Conseil d'Administration est autorisé à utiliser d'autres méthodes d'évaluation, généralement reconnues, dans le but d'atteindre une évaluation juste de cet investissement spécifique.

Dans le cas où aucune des méthodes spécifiées ci-avant, ou si, de l'avis du Conseil d'Administration, la méthode d'évaluation est inéquitable ou impraticable, le Conseil d'Administration utilisera une méthode d'évaluation qu'il considère équitable et raisonnable et en accord avec les principes comptables ou les normes applicables à la Société.

Les investisseurs potentiels devront être tenus informés -des situations impliquant des incertitudes quant à l'évaluation des positions qui pourraient avoir un effet négatif sur la Valeur Nette d'Inventaire si les décisions de la Société concernant les évaluations appropriées devaient se révéler incorrectes. En l'absence de fraude, d'erreur volontaire, de mauvaise foi ou de négligence au nom de l'Administration Centrale, les déterminations de la Valeur Nette d'Inventaire sont concluantes et contraignantes pour tous les actionnaires. De plus, l'Administration Centrale ne pourra encourir aucun engagement ou responsabilité individuels pour toute détermination réalisée ou autres actes pris ou omis par le Conseil d'Administration (incluant dans un souci de clarté, le fait de se baser en l'absence d'enquête sur l'évaluation à fournir par les administrateurs des fonds non-cotés ou autres tiers) en l'absence de fraude, de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur volontaire.

Il sera déduit des avoirs attribuables à chaque Classe la proportion de toutes dettes et engagements incluant sans limitation:

- (i) tout conseil applicable, primes et autres frais et débours du conseiller en investissement dû mais pas encore réglé,
- (ii) toute allocation pour le contrôle annuel des comptes, de la légalité et autres frais estimés par la société,
- (iii) tous frais de dépôt et de courtage,
- (iv) tous frais et charges applicable à l'Administration Centrale,
- (v) les investissements de la société contractés pour être vendus,
- (vi) le prix brut d'acquisition d'investissements ou autres actifs contractés pour être achetés par la Société,
- (vii) les réserves autorisées ou approuvées par l'Administration Centrale pour les devoirs et les charges ou taxes ou imprévus (augmenté si nécessaire sur une base journalière),
- (viii) le montant total de tous les emprunts et intérêts, les frais d'engagement et autres charges augmentant en rapport (augmenté si nécessaire sur une base journalière),
- (ix) d'autres engagements de la Société quelle que soit la nature (laquelle pourrait, s'il y a lieu, augmenter journalièrement) incluant les arriérés de paiements de chaque Classe d'actions concernées rachetées auparavant et, à partir de la date d'enregistrement en respect avec ce qui est repris ci-dedans, toute distribution déclarée et non payée (sous réserve d'engagements (s'il y a lieu) étant évaluée de la manière prévue par l'Administration Centrale de temps en temps ou dans un cas particulier)

La Valeur Nette d'Inventaire par Action prendra en compte les transactions de couverture (s'il y a lieu) conclues et les coûts associés à de telles transactions.

Nonobstant les résolutions ci-dessus, le Conseil d'Administration conserve une discrétion absolue, pour faire, en tout temps, tous les ajustements appropriés, selon son opinion, demandés pour sauvegarder les intérêts du reste des Actionnaires. Plus spécifiquement, la Valeur Nette d'Inventaire par Action pour une Classe particulière peut être ajustée pour refléter l'accumulation ou la distribution des revenus et des dépenses, passifs et avoirs attribuables à cette Classe.

La Valeur Nette d'Inventaire de la Société sera calculée en accord avec les International Financial Reporting Standards ou telle que décidée par le Conseil d'Administration.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action sera disponible de la part de l'Administration Centrale chaque mois dans les vingt (20) jours ouvrables de la publication de la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Fonds Sous-jacent.

Art. 8. Nature des actions. Les actions de chaque Compartiment ou Classe seront émises sous la forme nominative.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des certificats sous forme nominative. Ces certificats d'actions seront signés par le Conseil d'Administration. Cette signature peut être soit manuscrite soit apposée au moyen d'une griffe. Si des certificats d'actions sont émis et qu'un Actionnaire désire que plus d'un seul certificat d'actions soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats supplémentaires pourra être mis à la charge de cet Actionnaire.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des Actionnaires (le «Registre») qui sera tenu par le Conseil d'Administration ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. Ce Registre devra contenir le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre, le Compartiment et la Classe des actions qu'il détient, le montant libéré sur chaque action et les références bancaires. A moins d'avis contraire notifié à la Société, celle-ci pourra considérer les informations contenues dans le Registre comme exactes et à jour et pourra, en particulier, utiliser les adresses y inscrites pour l'envoi des avis et des annonces ainsi que les références bancaires y inscrites pour effectuer les paiements.

Le transfert des actions nominatives se fera par inscription du transfert au Registre après délivrance à la Société d'un formulaire de transfert de l'ensemble de la documentation établie à cet effet par le Conseil d'Administration, ainsi qu'en

cas de transfert d'actions grevées d'un gage, s'il y a lieu, un écrit du Conseil d'Administration, l'acceptation écrite de l'acquéreur, du créancier-gagiste ou du cessionnaire.

Art. 9. Perte de titre. Lorsqu'un Actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, perdu, volé ou détruit, un duplicata pourra être émis à sa demande aux conditions que la Société déterminera conformément aux lois applicables. A l'émission d'un nouveau certificat d'actions sur lequel il sera marqué qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'actions original à la place duquel le nouveau a été émis sera annulé.

Des certificats d'actions endommagés pourront être échangés contre des certificats nouveaux sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

Le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'actions et toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au Registre ou avec la destruction de l'ancien certificat seront supportés par l'Actionnaire concerné.

Art. 10. Limitation a la propriété d'actions. La Société pourra restreindre ou faire obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale.

Plus précisément, la Société peut empêcher ou restreindre la propriété des Actions de la Société par tout résident américain ou tout investisseur non-averti tel que défini à l'article 2 de la Loi SIF. L'investisseur averti est défini comme étant un investisseur institutionnel, un investisseur professionnel ou tout autre investisseur:

(i) Confirmant par écrit qu'il adhère au statut d'«investisseur averti» tel que défini par la Loi SIF; et

(ii) Investissant un minimum de EUR 125.000,- (Cent Vingt-Cinq Mille Euros) dans la Société; ou

(iii) Bénéficiant d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit, au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans la Société d'investissement spécialisé.

(l'«Investisseur Averti»)

A cet effet la Société pourra:

- refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait eu ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété économique de l'Action à un résident américain ou à un Investisseur non-averti;

- demander, à tout moment, à toute personne dont le nom figure dans le Registre ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire un transfert d'actions, de lui fournir tous engagements, garanties ou informations confirmés par toute attestation qu'elle estimera nécessaire, en vue de déterminer si oui ou non, et dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions sont ou seront la propriété économique d'un résident américain ou à un investisseur non-averti;

- procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'un résident américain ou à un investisseur non-averti, soit seul, soit avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou viole ses engagements ou garanties ou est en défaut de donner de tels engagements ou garanties que le Conseil d'Administration pourrait demander; et

- refuser, lors de toute Assemblée Générale, le droit de vote à tout résident américain ou à un investisseur non-averti.

Chaque fois qu'il est utilisé dans ces Statuts, le terme «résident américain» désignera un ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de ses territoires ou possessions ou d'une zone soumise à sa juridiction, ou des personnes qui y résident normalement y compris celles qui y ont leur patrimoine ou les sociétés, associations y créées ou organisées.

Art. 11. Rachat d'actions. Tout Actionnaire peut présenter à l'Administration Centrale ses actions pour rachat en tout ou partie lors de n'importe quel Jour d'Evaluation en application du le Prospectus.

Art. 12. Conversion d'actions de distribution en actions de capitalisation et vice-versa et changement de compartiment. Le Conseil d'Administration accorde à ses Actionnaires la faculté de convertir tout ou partie de leurs actions d'un Compartiment à un autre en application des conditions décrites dans le Prospectus.

Art. 13. Opposition au rachat ou a la conversion. Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter de manière négative l'intérêt des Actionnaires, notamment quant au risque d'ébranlement de la stabilité ou de la continuité de la stratégie d'investissement, le Conseil d'Administration peut refuser un ordre de rachat ou de conversion. Un tel refus ne doit pas être motivé et les actionnaires qui auront demandé le rachat ou la conversion de leurs Actions seront prévenus de ce refus par lettre ou par voie de presse.

Art. 14. Droit de vote. Chaque Action donne droit à un vote à chaque assemblée générale. Toutes les Actions voteront en tant qu'une seule Classe, à moins que les Lois luxembourgeoises applicables ne le prévoient autrement.

Les droits attachés aux fractions d'Actions sont exercés au pro rata de la fraction détenue par l'Actionnaire, à l'exception du droit de vote qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'Actions.

Chapitre III. Administration - représentation - contrôle

Art. 15. Gestion. La Société est gérée par le Conseil d'Administration. Ce Conseil d'Administration peut recourir aux conseils d'un ou de plusieurs conseillers s'il l'estime nécessaire

Art. 16. Pouvoirs du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration détermine la politique générale d'investissement de la Société en conformité avec les présents Statuts et le Prospectus. Le Conseil d'Administration applique le principe de la répartition des risques.

Art. 17. Conflits d'intérêts. Un administrateur ne peut pas participer au processus de décision concernant un bien dans lequel il possède un intérêt personnel qui, de quelque manière ou forme que ce soit, est opposé à celui de la Société.

Art. 18. Pouvoir de représentation externe. La Société sera valablement représentée à l'égard des tiers, en justice et dans les actes officiels par un administrateur dûment habilité. En outre, le Conseil d'Administration peut désigner un mandataire spécial afin de représenter la Société.

Art. 19. Contrôle. L'assemblée générale des Actionnaires désignera un réviseur d'entreprises, agréé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité de surveillance luxembourgeoise, qui se chargera de la vérification des comptes de la Société.

Chapitre IV. Assemblée générale d'actionnaires

Art. 20. Assemblée générale. L'assemblée générale des Actionnaires régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale»).

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour adopter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Les décisions des Assemblées Générales de la Société modifiant ou impliquant la Société vis-à-vis des tierces parties doivent être approuvées par le Conseil d'Administration.

Les résolutions suivantes seront, entre autres, réservées à l'Assemblée Générale:

- modification des Statuts de la Société;
- liquidation de la Société et nomination de liquidateurs;
- fusion, scission de la Société, cession ou consolidation de la société impliquant tout ou une partie substantielle des actifs de la Société;
- transformation de la Société en une autre forme sociale;
- révocation du gérant en qualité de Conseil d'Administration.

Art. 21. Assemblée générale statutaire. L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la Loi, à Luxembourg, au siège social de la Société, le 15 juin à 14.00 heures, ou si ce jour est un jour férié à Luxembourg, le premier jour ouvrable suivant. L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir hors du Luxembourg si le Conseil d'Administration constate que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 22. Assemblée générale: quorum, délai, participations. Toutes les Assemblées Générales seront présidées par le Conseil d'Administration. Les quorums et délais requis par la Loi régleront les Assemblées Générales de la Société dans la mesure où il n'en n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts. Tout Actionnaire pourra prendre part aux Assemblées Générales en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou par télex, une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en n'est pas autrement disposé par la Loi SIF ou les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants. Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour prendre part aux Assemblées Générales.

Art. 23. Assemblée générale: convocation. Les Actionnaires seront appelés à se réunir par le Conseil d'Administration à la suite d'une convocation énonçant l'ordre du jour et envoyée par courrier au moins huit jours avant la date de l'Assemblée Générale à tous les Actionnaires aux adresses portées au Registre.

Chapitre V. Exercice social - comptes annuels - dividendes

Art. 24. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année. Toutefois le premier exercice commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2008.

Art. 25. Comptes annuels. Les comptes de la Société seront tenus en euros.

L'administration centrale préparera les comptes sociaux à la fin de chaque exercice social. Les comptes sociaux seront établis conformément aux principes comptables généralement admis et aux prescriptions de la loi luxembourgeoise.

Art. 26. Dividendes. Lors de l'Assemblée Générale annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites prévues par la Loi SIF et les présents Statuts, les propriétaires d'Actions de Distribution statuent sur le montant du dividende en espèces à distribuer aux Classes d'Actions de Distribution.

La partie des résultats attribuables aux Actions de Capitalisation reste intégralement investie, ce qui a pour effet d'accroître la Valeur Nette d'Inventaire de ces Classes d'Actions, dans les limites fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration peut décider de la distribution de dividendes intérimaires en espèces aux Classes d'Actions de Distribution.

Le paiement des dividendes se fait aux adresses portées au Registre.

Tout dividende déclaré, qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré et conservé par la Société à la disposition de son bénéficiaire.

Chapitre VI. Dissolution et liquidation

Art. 27. Liquidation de la société. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Si l'actif net de la Société devient inférieur aux deux tiers du capital minimum, soit actuellement EUR 1.250.000,- (Un Million Deux Cent Cinquante Mille euros), le Conseil d'Administration de la Société doit soumettre la question de sa dissolution à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée. Si le capital devient inférieur au quart du capital minimum, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence. La dissolution pourra être prononcée par les Actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée. La convocation doit se faire de manière à ce que l'Assemblée Générale soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Lors de la dissolution, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales agréées par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité de surveillance luxembourgeoise, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le produit net de liquidation sera distribué par les liquidateurs aux Actionnaires de la Classe d'Actions correspondante, en proportion de la part leur revenant dans le total des avoirs nets de la Société. Si la Société fait l'objet d'une liquidation volontaire, ou soumise à la surveillance du tribunal, la liquidation sera effectuée conformément à la Loi SIF, qui définit les étapes devant être remplies pour permettre aux Actionnaires de participer à la distribution des revenus de liquidation et qui requiert également que toutes les sommes non réclamées par les Actionnaires à la fin de la liquidation soient déposées à la Caisse de la consignation.

Au cas où il serait procédé à la dissolution et à la liquidation de la Société, tout achat, vente ou conversion d'action(s) seront suspendues.

Art. 28. Liquidation d'un compartiment de la société. Dans l'hypothèse où les actifs nets d'un Compartiment seraient inférieurs à cinquante pour cent de la valeur nominale de l'ensemble des Classes d'Actions dudit Compartiment ou chaque fois que l'intérêt des Actionnaires d'un Compartiment, une Classe d'Actions l'exigera (notamment en cas de changement de la situation économique et/ou politique), le Conseil d'Administration pourra décider unilatéralement, sur la base d'une résolution dûment motivée, la dissolution d'un Compartiment de la Société ou la suppression d'une de ses Classes. Les Actionnaires seront convoqués par le Conseil d'Administration ou informés de la décision dans les formes prévues pour une Assemblée Générale. Les Actionnaires seront remboursés du montant net de la liquidation au prorata des Actions qu'ils détiennent. Les avoirs qui n'auront pas été distribués aux ayants droits à l'issue de la clôture de la liquidation seront gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période de six mois. Passé ce délai, ces avoirs seront déposés auprès de la caisse de consignation au profit de qui il appartiendra. Toute décision du Conseil d'Administration, soit de dissoudre un Compartiment, soit de convoquer une Assemblée Générale à cet effet, aura pour conséquence de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions concernées ainsi que toute opération de rachat, souscription ou conversion, en cours ou postérieure, et relative à ces actions.

Chapitre VII. Dispositions générales

Art. 29. Modifications. Les présents Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra, avec l'approbation du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification des Statuts, y compris la dissolution et la mise en liquidation de la Société, sera adressée aux Actionnaires nominatifs à l'adresse figurant dans le Registre et publiée, le cas échéant, au Mémorial C (Recueil des Sociétés et des Associations), et dans un quotidien luxembourgeois à tirage national.

Art. 30. Droit applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi et la Loi SIF.

18686

Souscription - libération

Souscription

Les statuts de la Société ainsi établis, la partie comparante déclare souscrire aux Trois Cent Dix actions (310) représentant l'ensemble du capital social, comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Montant souscrit (en EUR)	% en capital
M. Kim Lindinger	310	31.000,-	100,-%
Total	310	31.000,-	100,-%

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de Trente et Un Mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par un certificat de blocage

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 4.800,- (quatre mille huit cents Euros).

Titre II. Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires

Le comparant pré qualifié, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. L'Assemblée a nommé comme administrateurs:

- Henrik Thufason, Chairman of SAXO BANK, né le 17 août 1947 à Frederiksberg (DK), demeurant professionnellement à SAXO BANK A/S, Smakkedalen 2, DK-2820 Gentofte, Danemark;
- Flemming Kosakewitsch, Director, Attorney, né le 8 juillet 1944 à København (DK), demeurant au Linnésgade 28, DK-1361 København K, Danemark;
- John Korsø Jensen, Attorney, né le 23 novembre 1946 à Odense (DK), demeurant au St. Kongensgade 69, DK-1264 København K, Danemark.

II. L'Assemblée a désigné comme réviseur d'entreprises:

- KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

III. Le siège social est établi au 69, route d'Esch L-1470 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, les présents statuts sont rédigés en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite dans la langue de la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Gonella, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007. LAC/2007/37595. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 décembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008013130/202/710.

(080009721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Showtime Int. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8822 Kuborn, 1, rue Woesselchen.

R.C.S. Luxembourg B 89.328.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008016094/574/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04100. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Tammuz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 105.559.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Pour TAMMUZ Sarl

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008016109/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05537. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Tradimus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 114.373.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008016146/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06940. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Fleur Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 73.999.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Pour FLEUR HOLDING Sarl

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008016129/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05454. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Fleur Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 73.999.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Pour FLEUR HOLDING Sarl

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008016130/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05449. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

World-House-Invest-Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2667 Luxembourg, 35-37, rue Verte.

R.C.S. Luxembourg B 97.372.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2008.

Pour la société WORLD-HOUSE-INVEST-EUROPE SA

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A

Signature

Référence de publication: 2008016131/745/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2008, réf. LSO-CM01938. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Spring 96 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 56.524.

Le bilan au 31 décembre 2006 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

SPRING 96 S.A.

Signature

Référence de publication: 2008016136/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07896. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Hofburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 114.889.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

Référence de publication: 2008016134/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07528. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

The Montefiori Group, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 77.150.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008016135/309/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07895. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080012907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Genus Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 74.685.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Pour GENUS HOLDING SA

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008016128/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05458. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080012805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

**OptiCapital Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. City Gateway Airport Company S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 111.923.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008016186/5770/14.

(080012731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Financière Versailles S.à r.l. sub 3, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 89.681.

Les comptes annuels 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008016145/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06937. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080012880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Trenor Holding Luxembourg Sub-Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 109.875.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008016147/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06943. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Trenor Holding Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 109.749.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008016148/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06945. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

GTH Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 80.187.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Pour GTH HOLDING SA

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2008016125/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05492. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Bosa Hungary Ltd. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 118.762.

Les comptes annuels pour la période du 28 août 2006 (date de constitution) au 31 décembre 2006 ont été déposés
au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008016144/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06935. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Compagnie Générale de Stratégies et d'Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 55.747.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société LA FINANCIERE CD, avec siège social à 46, rue de Chézy, F-92200 Neuilly-sur-Seine ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée aux présentes.

La prédite mandataire, agissant ès-qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que sa mandante est seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme COMPAGNIE GENERALE DE STRATEGIES ET D'INVESTISSEMENTS S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 55.747 constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 535 du 22 octobre 1996,

dont le capital a été converti en euros aux termes d'une assemblée générale tenue sous seing privé en date du 2 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 807 du 4 novembre 2000

dont le capital social est de deux millions deux cent quatre-vingt-sept mille euros (€ 2.287.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux mille deux cent quatre-vingt-sept euros (€ 2.287,-) chacune,

- que sa mandante décide de dissoudre ladite société;
- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;
- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, sa mandante reprend tout l'actif à son compte;
- que sa mandante reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'elle assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;
- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;
- que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société;
- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch/Al., le 31 décembre 2007, Relation: EAC/2007/16781. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 11 janvier 2008.

F. Kessler.

Référence de publication: 2008016239/219/41.

(080008875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2008.

Groupe CNS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 92.589.

Lors de Assemblée Générale Ordinaire du 27 juillet 2007, les mandats des administrateurs MM. Gernot Kos, Robert Becker et Thierry Hellers ainsi que du commissaire aux comptes, Monsieur Claude Cahen, tous demeurant professionnellement au 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg sont venus à échéance.

L'Assemblée a décidé de nommer

Madame Marie-Pierre Denis, Melle Carole Cahen et Monsieur Claude Cahen, tous demeurant professionnellement au 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg comme administrateurs et la FIDUCIAIRE B+C s.à.r.l. avec siège social au 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg comme commissaire aux comptes.

Tous ces mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2013 approuvant les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

FIDUCIAIRE B+C s.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2008016240/7759/22.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06381. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

S.I.I., Société d'Investissements Internationaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 75.632.

Il résulte d'une décision prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mai 2007, que le commissaire aux comptes, Monsieur Thierry Hellers a été remplacé par la FIDUCIAIRE B+C s à r l avec siège social 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg. Ce mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2007.

FIDUCIAIRE B+C s à r l

Signature

Référence de publication: 2008016241/7759/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06387. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Progisys International S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 116.148.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale tenue en date du 5 décembre 2007

Sixième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Christian De Longevialle de son poste de gérant B de la société avec effet immédiat.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008016247/587/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07503. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Les Colonnes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 102.449.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008016236/242/12.

(080013159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Cofineur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 41.148.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008016237/242/12.

(080013154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Chartinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 87.859.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008016238/242/12.

(080013143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Mustique Capital Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 114.550.

Lors de l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires tenue le 31 octobre 2007, il a été résolu ce qui suit:

1. D'approuver la démission de Mme Nadine Gloesener comme administrateur au conseil d'administration;
2. D'approuver la démission de M. Mikael Holmberg comme administrateur au conseil d'administration;
3. D'approuver la démission de M. Gilles Wecker comme commissaire aux comptes de la société;
4. D'élire M. Gilles Wecker demeurant au 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg comme administrateur au conseil d'administration en remplacement de Mme Nadine GLOesener;
5. D'élire M. Peter Engelberg demeurant au 17, Op der Tonn, L-6188 Gonderange, Luxembourg comme administrateur au conseil d'administration en remplacement de M. Mikael Holmberg;
6. D'élire MODERN TREUHAND S.A. située au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg comme commissaire aux comptes de la société en remplacement de M. Gilles Wecker;
7. De ré-élire Björn Lindström comme membre au conseil des administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

F. Finnegan, G. Wecker.

At the Extraordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on October 31st, 2007, it has been resolved the following:

- 1 To accept the resignation of Mrs Nadine Gloesener as director of the company;
- 2 To accept the resignation of Mr Mikael Holmberg as director of the company;
- 3 To accept the resignation of Mr Gilles Wecker as auditor of the company;
- 4 To appoint Mr Gilles Wecker residing 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg, as new director of the company replacing Mrs Nadine Gloesener;
- 5 To appoint Mr Peter Engelberg residing 17, Op der Tonn, L-6188 Gonderange, Luxembourg as new director of the company replacing Mrs Mikael Holmberg;
- 6 To appoint MODERN TREUHAND S.A. situated 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg as new statutory auditor of the company replacing Mr Gilles Wecker;

7 To reelect Mr Björn Lindström as director of the Company until the next annual shareholders' meeting.

F. Finnegan, G. Wecker.

Référence de publication: 2008016258/1369/35.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06629. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Realm Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.092.

Lors de l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires tenue le 10 décembre 2007, il a été résolu ce qui suit:

1. D'approuver la démission de M. Mikael Holmberg comme administrateur au conseil d'administration;
2. D'élire M. Peter Engelberg demeurant au 17, Op der Tonn, L-6188 Gonderange, Luxembourg comme administrateur au conseil d'administration en remplacement de M. Mikael Holmberg;
3. De réélire M. Gilles Wecker comme administrateur au conseil d'administration;
4. De réélire M. Fredrick Tilander, demeurant au Svartviksringen 4, 13336 Saltsjöbaden en Suède comme administrateur au conseil d'administration;
5. De réélire MODERN TREUHAND S.A. comme commissaire aux comptes de la société.

F. Finnegan, G. Wecker.

At the Extraordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on December 10th, 2007, it has been resolved the following:

- 1 To accept the resignation of Mr Mikael Holmberg as director of the company;
- 2 To appoint Mr Peter Engelberg as new director of the company replacing Mr Mikael Holmberg;
- 3 To reelect Mr Gilles Wecker as director of the Company;
- 4 To reelect Mr Fredrick Tilander, residing Svartviksringen 4, 13336 Saltsjöbaden, Sweden as director of the Company;
- 5 To reelect MODERN TREUHAND S.A. as statutory auditor of the company.

F. Finnegan, G. Wecker.

Référence de publication: 2008016257/1369/26.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM07056. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

GM Inter Est Maritime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R.C.S. Luxembourg B 78.861.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel
Notaire

Référence de publication: 2008016210/203/11.

(080013316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Alzette Funding N°1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 90.589.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008016228/242/12.

(080013265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Zephyr'07-S.A. SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 129.886.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008016229/242/13.

(080013260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Ingersoll-Rand Lux Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.323.790.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 134.395.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008016230/2425/13.

(080013243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Tulip Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 109.780.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Pour TULIP LOGISTICS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008016477/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06760. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

Nios Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 41.160.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008016475/565/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM07371. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

Bolt Holding Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 100.486.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008016476/565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM07373. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

East European Estate Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 135.460.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the nineteenth day of December,

Before us M^e Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Marcel Benhamou, director, born in Colomb Bechar (Algeria) on April 1st, 1953, with residence 192, avenue Victor Hugo, F-75116 Paris, here represented by Mrs Sylvie Lexa, employee, with professional address in L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of EAST EUROPEAN ESTATE Sàrl.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by Mr Marcel Benhamou, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2008.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in: L-2128 Luxembourg - 22, rue Marie-Adélaïde;
2. Is appointed manager of the Company for an indefinite period:

Mr Marcel Benhamou, director, born in Colomb Bechar (Algeria) on April 1st, 1953, with residence 192, avenue Victor Hugo, F-75116 Paris.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Marcel Benhamou, directeur, né à Colomb Bechar (Algérie) le 1^{er} avril 1953, demeurant au 192, avenue Victor Hugo, F-75116 Paris,

ici représenté par Madame Sylvie Lexa, employée privée, demeurant professionnellement à L - 2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la personne comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée ci-après, «la Société», qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition, pour son propre compte, de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à d'autres sociétés ou entités qui sont contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de EAST EUROPEAN ESTATE Sàrl.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Marcel Benhamou, précité.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Et l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L - 2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
2. Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Marcel Benhamou, directeur, né à Colomb Bechar (Algérie) le 1^{er} avril 1953, demeurant au 192, avenue Victor Hugo, F-75116 Paris.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de cette partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, es qualité qu'elle agit, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Lexa, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, LAC/2007/42315. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 janvier 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008016567/202/328.

(080013948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

LIT Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6412 Echternach, Alferweiher.

R.C.S. Luxembourg B 135.461.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft INTERNATIONALE LOGISTIK HOLDING S.A. mit Sitz in L-6412 Echternach, Alferweiher, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 35.471, hier vertreten durch Herrn Robert Langmantel, Verwaltungsrat, geschäftsansässig in L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe II, durch Vollmacht unter Privatschrift, welche, nachdem sie durch den Erschienenen und den unterzeichnenden Notar ne varietur unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt um mit ihr registriert zu werden.

Welcher Komparent, den instrumentierenden Notar ersucht, die Satzungen einer von ihm zu gründenden unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der vorbenannte Komparent, errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung LIT LUXEMBOURG S.à r.l.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Echternach.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Art. 3. Der Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines Transports-, Speditions- und Frachtunternehmens. Die Gesellschaft kann auch als Agent oder Makler handeln für jede Person, Firma oder Gesellschaft, alle Zwischenverträge übernehmen und ausführen, und alle Geschäfte der Gesellschaft tätigen mittels Agenten, Maklern, Unterhändlern im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland.

Die Gesellschaft ist ebenfalls berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften, oder Firmen im In- und Ausland, beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert euro (€ 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Geschäftsanteile zu je einhundert euro (€ 100,-).

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfall des einzigen Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafter können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Vorübergehende Bestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Alle einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile wurden von INTERNATIONALE LOGISTIK HOLDING S.A., vorbezeichnet, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Gesellschaftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausendzweihundert Euro (€ 1.200,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Fabrice Joseph Eveno, Geschäftsstellenleiter, geboren in La Rochelle (Frankreich), am 27. Juli 1971, wohnhaft in D-54292 Trier, St. Margener Strasse 54 (Deutschland), welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Er kann ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse:

L-6412 Echternach, Alferweiher.

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Langmantel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, LAC/2007/42310. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 21. Januar 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008016568/202/110.

(080013961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

Phoenix G1 - Emser Strasse, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.722.

Extrait des résolutions de l'Associé du 7 janvier 2008

Les associés de PHOENIX G1-EMSER STRASSE (la «Société») a décidé comme suit:

* d'accepter la démission de Mark Weeden et Phillip Williams de leurs fonctions de gérants de la Société, avec effet au 7 janvier 2008;

* de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants de la Société avec effet au 7 janvier 2008, et ce pour une durée illimitée:

- Davy Beaucé, né le 30 décembre 1981 à Messancy, Belgique, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

- Jan Willem Overheul, né le 4 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

J. W. Overheul.

Référence de publication: 2008016325/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06939. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

GL Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 84.282.

Par la présente, je vous notifie la démission, avec effet immédiat, de mes fonctions d'Administrateur exercées au sein de la société GL CONSULTING SA ayant son siège social à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération, R.C.S. Luxembourg, n ° B 84 282

Dudelange, le 18 décembre 2007.

C. Simon

Administrateur

Référence de publication: 2008016333/3139/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2008, réf. LSO-CM02227. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

System-Plomb SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 105.064.

EXTRAIT

Monsieur Jean Greff demeurant à 141, rue nationale, F-57 600 Forbach fait savoir qu'il a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société SYSTEM-PLOMB SA avec effet le 18 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 18 décembre 2007.

J. Greff.

Référence de publication: 2008016339/3139/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2008, réf. LSO-CM02525. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Noble Drilling (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 135.475.

Noble Holding Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 104.910.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on December twenty-fourth.

Before Us, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

NOBLE HOLDING EUROPE S. à r. l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the trade and company register Luxembourg under number RCS B 104.910,

here represented by Joram Moyal, Avocat à la Cour, residing professionally at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg by virtue of a power of attorney granted on December 21st, 2007.

Said power of attorney after signature ne varietur by the attorney and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party intends to form a single-member limited liability company, the Articles of Association of which it has adopted as follows:

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is NOBLE DRILLING (LUXEMBOURG) S.À R.L

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies. The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, under any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at USD 20,000.- (twenty thousand United States Dollars) represented by 200 (two hundred) shares with a par value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of voting.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinated law on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company shall be managed by a board of directors, composed of at least two members, who shall be individuals and do not need to be shareholders of the Company. At least one member of the board of directors shall be elected from candidates who shall be residents of or have their permanent place of work in Luxembourg (the «Class A Members») and at least one member of the board of directors shall be elected from candidates who need not reside in any specific place (the «Class B Members»).

The members of the board of directors are appointed for an unlimited duration.

The members of the board of directors are appointed by the broad meeting of the shareholders, or as the case may be, by the sole shareholder, which shall determine their remuneration and term of office. The Class A Members and the Class B Members are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any member of the board of directors may be removed by the general meeting of the shareholders, or as the case may be, by the sole shareholder.

The board of directors may delegate part of its powers to committees consisting of such members of the board of management as it sees fit and may define the powers of such committees.

The board of directors may delegate part of its powers to a chief executive officer and managers, either shareholders or not, who shall handle the day-to-day operations of the company, have the powers as the board of directors sees fit and operate under the direct supervision of the board of directors.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not.

Art. 12. The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a member of the board of directors, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two members of the board of directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another member of the board of directors as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the members of the board of directors five (5) days at least in advance of the date scheduled for such meeting. This notice may be omitted in case of assent of each member of the board of directors in writing, by cable, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any member of the board of directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telex or facsimile, or any other similar means of communication, another member of the board of directors as his proxy.

A member of the board of directors may represent more than one of his colleagues.

Any member of the board of directors may participate in any meeting of the board of directors by conference-call, videoconference or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least two members, of which at least one Class A Member and one Class B Member, are present or represented.

All actions taken by the board of directors shall require the affirmative vote of a simple majority of the members of the board of directors present or represented at the meeting.

The members of the board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by email, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The company shall be represented through the signatures of one Class A Member and one Class B Member of the board of directors.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two members of the board of directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by one Class A Member and one Class B Member of the board of directors.

Art. 14. The death or resignation of a director, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The director(s) do(es) not assume, by reason of his/her/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by him/her/them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Shareholders' decisions

Art. 16. Shareholders' decisions are taken by shareholders' meetings.

Art. 17. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the directors may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the provisions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on limited liability companies (sociétés à responsabilité limitée).

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the directors are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 18. The Company's financial year begins on January 1st and ends on December 31st.

Art. 19. Each year, as of December 31st, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the director(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 20. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The General Meeting may resolve to declare interim dividends. A resolution to declare an interim dividend from the profits realized in the current financial year may also be passed by the Board of Directors.

Winding-up - Liquidation

Art. 22. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 23. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Association do not provide for the contrary.

Subscription and Payment

All the shares have been entirely subscribed by NOBLE HOLDING EUROPE S.à r.l, prenamed.

They have been fully paid up by NOBLE HOLDING EUROPE S.à r.l. through-

(i) a contribution in cash so that the amount of USD 20,000.- (twenty thousand United States Dollars) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

(ii) through a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities in relationship with its Swiss branch of activity, an area of operation provided with all the elements allowing an independent, autonomous and self-sufficient activity, coming under the status of the entire properties tax exempted contributions as defined in Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986.

All the assets and liabilities contributed (entire property) making up this line of business are documented in the balance sheet provided to the undersigned notary, which will remain annexed hereto.

Evaluation of the contribution in kind

The value of this contribution in kind is evaluated at USD 1.- (one United States Dollar).

Evidence of the value of the contribution in kind

Proof value of the contribution in kind has been provided by a balance sheet dated December 19, 2007, substantially unchanged to this day and a statement of contribution value executed by the directors.

Effective implementation of the contribution in kind

NOBLE HOLDING EUROPE S.à r.l., contributor here represented as stated above declares that the transfer of the assets contributed is effective today without qualification.

Capital duty exemption request for the contribution in kind

Considering that the contribution of the Swiss branch of activity concerns the contribution to the capital of a Luxembourg company by contribution in kind consisting of all the assets and liabilities in relationship with the contributor's Swiss activities, an area of operation provided with all the elements allowing an independent, autonomous and self-sufficient activity, the Company and the notary expressly request the capital duty exemption on the basis of Article 4.1 (four-one) of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986.

Share Premium

The excess of the contribution exceeding the amount of the share capital will be credited to the share premium account.

Valuation

For all purposes the share capital is valued, together with the share premium, at 13,879.9445 euro

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2008.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its formation, have been estimated at approximately two thousand two hundred euro (EUR 2,200.-)

Resolutions

Immediately after the formation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital, has adopted the following resolutions:

1) The following are appointed directors of the Company for an indefinite period:

(i) Are appointed as Class B directors for an undetermined duration:

Alan R. Hay, director, residing at Rathausstrasse 8, 6340 Baar, Switzerland;

Ronald Hoop, director, residing at Lijndenweg 13, 1948 ND Beverwijk, The Netherlands.

(ii) Are appointed as Class A directors for an undetermined duration:

Robert W. Adriaansen, Attorney-at-law, residing professionally at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

Joram Moyal, Avocat à la Cour, residing professionally at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at:

25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

There being no further business before the meeting, it was thereupon adjourned

and

Thereupon appeared:

NOBLE CORPORATION, a Cayman Islands exempted company limited by shares, with offices c/o MAPLES AND CALDER, P.O. Box 309 GT, Ugland House, S. Church Street, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands

Here represented by Joram Moyal, Avocat à la Cour, residing professionally at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg by virtue of a power of attorney granted on December 21st, 2007,

said power of attorney after signature ne varietur by the attorney and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

for an extraordinary meeting of the sole shareholder of NOBLE HOLDING EUROPE S. à r. l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered address at 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the trade and company register Luxembourg under number RCS B 104.910 («NHES»),

incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph Elvinger on December 6th, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on March 21st, 2005, Number 253, page 12,104.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. NOBLE CORPORATION is the sole shareholder of NHES.

II. The agenda of the Meeting is the following:

1) To acknowledge that the registered capital of NOBLE HOLDING EUROPE S.à r.l. is USD 5,418,200.- (five million four hundred eighteen thousand two hundred United States Dollars).

2) To acknowledge the decision of the Board of Directors to transfer to Noble Corporation all the shares of NOBLE (DRILLING) LUXEMBOURG S.à r.l. in consideration for the tender by Noble Corporation of 200 shares having a par value of USD 100.- each of NOBLE HOLDING EUROPE S.à r.l.

3) To reduce the registered capital of NOBLE HOLDING EUROPE S.à r.l. from USD 5,418,200.- (five million four hundred eighteen thousand two hundred United States Dollars) to USD 5,398,200.- by cancellation of the 200 shares having a par value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each.

4) To change the articles of the Company accordingly.

III. The entire share capital of NHES being represented at this meeting, it is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Thereupon, the appearing party, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The trade register extract contains a clerical error on the amount of the registered capital. The sole shareholder therefore acknowledges that the registered capital of NHES is USD 5,418,200.- (five million four hundred eighteen thousand two hundred United States Dollars).

Second resolution

The sole shareholder acknowledges the resolutions of the board of directors of NHES to transfer to NOBLE CORPORATION all the shares of NOBLE (DRILLING) LUXEMBOURG S.à r.l., prenamed, in consideration for the tender by the sole shareholder of 200 shares having a par value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each of NHES, in accordance with a share transfer agreement which, after signature ne varietur by the attorney and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

M^e Joram Moyal, prenamed, acting on behalf of NOBLE DRILLING (LUXEMBOURG) S.à r.l., prenamed, declared to accept the aforementioned share transfer, so that the notification procedure provided for in article 190 of the law on commercial companies dated August 10th, 1915 (as amended) is not necessary.

It is acknowledged that as a result of said share transfer, all the shares of NOBLE DRILLING (LUXEMBOURG) S.à r.l., prenamed, are held by NOBLE CORPORATION, a Cayman Islands exempted company with registered office at c/o MAPLES AND CALDER, P.O. Box 309 GT, Ugland House, S.Church Street, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands.

Third resolution

The sole shareholder resolves to reduce the subscribed share capital of NHES from its present amount of USD 5,418,200.- (five million four hundred eighteen thousand two hundred United States Dollars) divided into 54,182 (fifty four thousand one hundred eighty two) registered shares with a par value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each, to USD 5,398,200.- (five million three hundred and ninety eight thousand two hundred United States Dollars), by way of the cancellation of the 200 (two hundred) shares having a par value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the reduction of capital being fully carried out, it is resolved to amend the first sentence of article 8 (eight) of the articles of association to read as follows:

« **Art. 8.** The Company's capital is set at USD 5,398,200.- (five million three hundred and ninety eight thousand two hundred United States Dollars), represented by 53,982 (fifty three thousand nine hundred and eighty two) shares with a value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each, all entirely subscribed and fully paid-up.»

There being no further business before the meeting, it was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English preceded by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre décembre

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence a Esch-sur-Alzette.

A comparu:

NOBLE HOLDING EUROPE S. à r. l., une société à responsabilité limitée, organisée et existante sous les lois du Luxembourg, avec siège social au 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS B 104.910 (ci-après NHES)

ici représentée par Joram Moyal, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 21 décembre 2007.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps

Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les présents statuts.

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, spécialement par les lois du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, inclus l'article 209, du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées et les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera NOBLE DRILLING (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings. La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par assemblée générale extraordinaire des associés par décision modificatrice des statuts.

Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, la suspension des libertés civiles, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à USD 20.000,- (vingt mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 200 parts sociales de USD 100,- (cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance composé par au moins deux membres, devant être des personnes physiques et qui n'ont pas besoin d'être associés de la Société. Au moins un membre du conseil de gérance doit être élu

parmi des candidats demeurant ou ayant leur lieu de travail unique et permanent au Luxembourg (les «Membres de Classe A») et au moins un membre du conseil de gérance doit être élu parmi des candidats qui n'ont pas besoin de demeurer en un endroit déterminé (les «Membres de Classe B»).

Les membres du conseil de gérance sont nommés pour une durée indéterminée.

Les membres du conseil de gérance sont nommés par l'assemblée générale réunie en séance plénière, ou éventuellement, par l'unique associé, lequel déterminera leur rémunération et les termes. Les Membres de Classe A et Membres de Classe B sont élus par majorité simple des parts présentés ou représentés.

Tout membre du conseil de gérance de la Société peut être révoqué par l'associé unique ou le cas échéant par l'assemblée générale des associés.

Le conseil de gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs à des comités composés par des membres du conseil de gérance, tel qu'il le jugera adapté et déterminera leurs pouvoirs, qui devront gérer la bonne marche quotidienne de la société, auront les pouvoirs du conseil de gérance comme il le juge nécessaire et agiront sous la surveillance du conseil de gérance.

Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués pour des points déterminés à un ou plusieurs agents, associés ou pas.

Art. 12. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du conseil de gérance et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux membres du conseil de gérance au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; mais en son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre membre du conseil de gérance pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les membres du conseil de gérance au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour cette réunion. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque membre du conseil de gérance par écrit, par câble, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout membre du conseil de gérance pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par e-mail, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire.

Un membre du conseil de gérance peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout membre du conseil de gérance peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins deux membres, dont au moins un Membre de classe A et un Membre de classe B, sont présents ou représentés.

Toutes les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres du conseil de gérance présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. La Société sera représentée par les signatures d'un Membre de Classe A et Membre de Classe B du conseil de gérance

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux membres du conseil de gérance. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un Membre de Classe A et Membre de Classe B du conseil de gérance.

Art. 14. La mort ou la démission d'un gérant, pour toute raison, ne causera pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le(s) gérant(s) n'assume(nt), en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle par rapport aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils sont des agents autorisés seulement et sont donc simplement responsables de l'exécution de leur mandat.

Décisions des associés

Art. 16. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Art. 17. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 18. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 19. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés ensemble avec le bilan.

Art. 20. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

L'assemblée générale des associés peut résoudre de déclarer des dividendes intérimaires. Une résolution de déclarer un dividende intérimaire provenant des bénéfices de l'année en cours peut aussi être adoptée par le conseil de gérance.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 23. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, trouveront leur application partout où le contraire n'est pas indiqué par les présents statuts.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par NOBLE HOLDING EUROPE S.à r.l., préqualifiée, par l'apport de-

(i) Une contribution en espèces de sorte que le montant de USD 20.000,- (vingt mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

(ii) par l'apport en nature de tous les actifs et passifs de sa branche d'activités suisse, une branche d'activité nantie de tous les éléments permettant une activité indépendante, autonome et autosuffisante, relevant du statut des apports d'universalités exonérés, tels que définis à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986.

Tous ces actifs et passifs apportés (intégralité de patrimoine) constituant cette branche d'activité sont documentés dans le bilan fourni au notaire soussigné, qui restera ci-annexé.

Evaluation de l'apport en nature

La valeur de cet apport en nature est évaluée à USD 1,- (un Dollar des Etats-Unis).

Preuve de la valeur de l'apport en nature

La preuve de la valeur de l'apport en nature a été apportée par un bilan du 19 décembre 2007, substantiellement inchangé à ce jour, et un certificat de la valeur de la contribution signé par les gérants.

Réalisation effective de l'apport en nature

NOBLE HOLDING EUROPE S.à r.l., contributeur ici représenté comme indiqué ci-dessus déclare que le transfert des actifs contribués est effectif ce jour sans réserve.

Demande d'exonération du droit d'enregistrement pour l'apport en nature

Considérant que l'apport de branche d'activité suisse dans le cadre de la présente opération consiste en un apport au capital d'une société luxembourgeoise par un apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine), rien réservé ni excepté, relatifs à sa branche d'activités suisse, une branche d'activité nantie de tous les éléments permettant une activité indépendante, autonome et autosuffisante, la Société et le notaire instrumentant demandent expressément que soit appliquée l'exonération du droit d'apport sur la base de l'article 4-1 (quatre-un) de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986.

Prime d'émission

La valeur des apports excédant le montant du capital social sera crédité sur le compte prime d'émission.

Evaluation

Le capital social avec la prime d'émission sont à toutes fins évalués à 13.879,9445 euros

Disposition transitoire

L'exercice financier commencera aujourd'hui pour se terminer le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Résolutions

Immédiatement après la formation de la Société, le seul membre, représentant la totalité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Sont nommés gérants de Classe B pour une durée indéterminée:

Alan R. Hay, gérant, Rathausstrasse 8, 6340 Baar, Switzerland;

Ronald Hoop, gérant, Lijndenweg 13, 1948 ND Beverwijk, The Netherlands.

- Sont nommés gérants de Classe A pour une durée indéterminée:

Robert W. Adriaansen, Attorney-at-law, ayant pour adresse professionnelle: 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

Joram Moyal, Avocat à la Cour, ayant pour l'adresse professionnelle: 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi à:

25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour l'assemblée s'est ainsi ajourné et

Intervient ensuite:

NOBLE CORPORATION, une Cayman Islands exempted company limitée par actions avec siège c/o MAPLES AND CALDER, P.O. Box 309 GT, Uglan House, S. Church Street, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands

ici représentée par Joram Moyal, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 21 décembre 2007.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps

pour une assemblée générale extraordinaire de NOBLE HOLDING EUROPE S. à r. l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés au Luxembourg sous le numéro RCS B 104.910, ci-après («NHES»)

constituée par acte notarié de Maître Jean-Joseph Elvinger le 6 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations le 21 mars 2005, numéro 253, page 12,104.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. NOBLE CORPORATION est l'associée unique de NHES.

II. L'agenda de l'Assemblée est le suivant:

1) De déclarer que le capital social de NOBLE HOLDING EUROPE S.à r.l. s'élève à USD 5,418,200.- (cinq millions quatre cent dix huit mille deux cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique).

2) De prendre acte de la décision du conseil de gérance de céder à Noble Corporation l'intégralité des parts sociales de NOBLE (DRILLING) LUXEMBOURG S.à r.l. en contrepartie de la remise à NHES par Noble Corporation de 200 parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- chacune de NOBLE HOLDING EUROPE S.à r.l.

3) De réduire le capital social de NOBLE HOLDING EUROPE S.à r.l. de USD 5.418.200,- (cinq millions quatre cent dix huit mille deux cent Dollars des Etats-Unis) à USD 5.398.200,- (cinq millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent Dollars des Etats-Unis) par annulation des 200 parts d'une valeur nominale de USD 100,- chacune.

4) Modification afférente des statuts de NHES.

III. La totalité du capital social est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour,

Intervient ensuite la comparante, représentée comme indiqué avant pour prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'extrait du registre de commerce contient une erreur de plume sur le montant du capital social. L'associé unique déclare aussi que le capital social s'élève à USD 5,418,200.- (cinq millions quatre cent dix huit mille deux cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique).

Deuxième résolution

L'associé unique prend acte de la décision du conseil de gérance de NHES de céder à NOBLE CORPORATION la totalité des parts sociales de la société NOBLE (DRILLING) LUXEMBOURG S.a.r.l, préqualifiée, en contrepartie de la remise par l'associé unique de 200 Parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- chacune de NHES, conformément à la convention de cession de parts sociales laquelle, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

M^e Joram Moyal, préqualifié, agissant au nom de la société NOBLE DRILLING (LUXEMBOURG) S.à r.l., préqualifiée, déclare accepter cette cession de parts sociales, de sorte que la notification prévue par l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 (telle que modifiée) n'est pas nécessaire.

Il est constaté que suite à cette cession de parts, toutes les parts sociales de NOBLE DRILLING (LUXEMBOURG) S.à r.l., préqualifiée, sont détenues par NOBLE CORPORATION, une Cayman Islands exempted company limitée par actions avec siège à c/o MAPLES AND CALDER, P.O. Box 309 GT, Uglan House, S.Church Street, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands.

Troisième résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social souscrit de NHES de son montant actuel de USD 5.418.200,- (cinq millions quatre cent dix huit mille deux cent Dollars des Etats-Unis) divisé en 54.182 (cinquante quatre mille cent quatre-vingt deux) parts d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, à USD 5.398.200,- (cinq millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique) divisé en 53.982 (cinquante trois mille neuf cent quatre-vingt deux) parts d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars des Etats-Unis d'Amérique), par annulation des 200 (deux cent) parts d'une valeur nominale de USD 100,- (cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique).

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article huit (8) des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à USD 5.398.200,- (cinq million trois cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 53.982 (cinquante trois mille neuf cent quatre-vingt deux) parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est ainsi clôturée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: J. Moyal, F. Kessler.

Enregistré à Esch/Al., le 31 decembre 2007, Relation: EAC/2007/16812. — Reçu 138,79 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 17 janvier 2008.

F. Kessler.

Référence de publication: 2008016569/219/570.

(080014163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

Arcavest Project s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 66.711.

L'an deux mille sept, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

La société anonyme ARCAVEST S.A., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 133.743,

détentrice de cent (100) parts sociales,

ici représentée par Madame Nadège Brossard, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 décembre 2007, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée ARCAVEST PROJECT s.à r.l. (numéro d'identité 1998 24 11 524), avec siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 66.711, constituée sous la dénomination de STARLINE DESIGN S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 13 octobre 1998, publié au Mémorial C, numéro 922 du 21 décembre 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé signé en date du 6 mai 2002, publié au Mémorial C, numéro 1075 du 13 juillet 2002 et suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 6 mars 2003, publié au Mémorial C, numéro 387 du 9 avril 2003, ledit acte contenant notamment modification de la dénomination sociale en ART AND FINE WINES, s. à r.l., en date du 15 mai 2003, publié au Mémorial C, numéro 645 du 13 juin 2003, en date du 12 janvier 2006, publié au Mémorial C, numéro 773 du 15 avril 2006, ledit acte contenant notamment modification de la dénomination sociale en AMADEA MANAGEMENT, s. à r.l. et en date du 4 décembre 2007, en voie de publication au Mémorial C, ledit acte contenant notamment modification de la dénomination sociale en ARCAVEST PROJECT s. à r.l.,

requiert le notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'associée unique décide d'insérer à l'article 2 des statuts un troisième paragraphe ayant la teneur suivante:

a) version anglaise:

«The Corporation may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money.»

b) version française:

«La société peut également acquérir, gérer, développer, vendre, louer tous biens immobiliers, meublés ou non, et en général exécuter toutes opérations immobilières à l'exception de celles réservées à un agent immobilier et celles se rapportant au placement et gestion de portefeuille.»

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Brossard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 3 janvier 2008. Relation: CAP/2008/36. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Neu.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 janvier 2008.

A. Weber.

Référence de publication: 2008016597/236/49.

(080013847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

Penthesilee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.
R.C.S. Luxembourg B 134.564.

Réunion du Conseil d'Administration

Aujourd'hui, le 7 décembre 2007 s'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme PENTHESILEE S.A., savoir:

- Madame Stéphanie Thiry, juriste, demeurant à B-6791 Athus, 17/1, rue des Artisans.
- Monsieur Eric Jolas, expert-comptable, demeurant à B-6730 Rossignol, 207E, rue des Roses,
- Monsieur Cédric Renzonnet, expert-comptable, demeurant à B-6780 Differt, 57-1-1, rue de l'Institut.

A l'unanimité des voix est nommée Présidente du Conseil d'Administration et administrateur-délégué, Madame Stéphanie Thiry, préqualifiée.

Fait à Clémency, le 7 décembre 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2008016405/232/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05941. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Kronberg International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 98.135.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 29 octobre 2007

Sont nommés administrateurs pour une durée d'un an, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg, Président;
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg;
- Monsieur Brunello Donati, administrateur de sociétés, demeurant à Via Nogo, CH-6950 Ponte Capriasca.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008016423/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06756. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Severino Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 93.218.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEVERINO FINANCES S.A.

G. Hornick / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008016478/45/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06898. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

Phoenix D1 - Hohenstaufenstrasse, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.719.

—
Extrait des résolutions de l'Associé du 7 janvier 2008

Les associés de PHOENIX D1-HOHENSTAUFENSTRASSE (La «Société») a décidé comme suit:

* d'accepter la démission de Mark Weeden et Phillip Williams de leurs fonctions de gérants de la Société, avec effet au 7 janvier 2008;

* de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants de la Société avec effet au 7 janvier 2008, et ce pour une durée illimitée:

- Davy Beaucé, né le 30 décembre 1981 à Messancy, Belgique, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

- Jan Willem Overheul, né le 4 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

J. W. Overheul.

Référence de publication: 2008016319/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06950. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Phoenix E1 - Buckower Damm, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.720.

—
Extrait des résolutions de l'Associé du 7 janvier 2008

Les associés de PHOENIX E1-BUCKOWER DAMM (la «Société») a décidé comme suit:

* d'accepter la démission de Mark Weeden et Phillip Williams de leurs fonctions de gérants de la Société, avec effet au 7 janvier 2008;

* de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants de la Société avec effet au 7 janvier 2008, et ce pour une durée illimitée:

- Davy Beaucé, né le 30 décembre 1981 à Messancy, Belgique, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

- Jan Willem Overheul, né le 4 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

J. W. Overheul.

Référence de publication: 2008016322/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06947. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Phoenix B2 - Glatzerstrasse, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.718.

—
Extrait des résolutions de l'Associé du 7 janvier 2008

Les associés de PHOENIX B2-GLATZERSTRASSE (la «Société») a décidé comme suit:

* d'accepter la démission de Mark Weeden et Phillip Williams de leurs fonctions de gérants de la Société, avec effet au 7 janvier 2008;

* de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants de la Société avec effet au 7 janvier 2008, et ce pour une durée illimitée:

- Davy Beaucé, né le 30 décembre 1981 à Messancy, Belgique, demeurant professionnellement au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

- Jan Willem Overheul, né le 4 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

J. W. Overheul.

Référence de publication: 2008016318/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06956. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Phoenix B1 - Niederbarnimstrasse, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.717.

—
Extrait des résolutions de l'Associé du 7 janvier 2008

Les associés de PHOENIX B1-NIEDERBARNIMSTRASSE (la «Société») a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mark Weeden et Phillip Williams de leurs fonctions de gérants de la Société, avec effet au 7 janvier 2008;

- de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants de la Société avec effet au 7 janvier 2008, et ce pour une durée illimitée:

- Davy Beaucé, né le 30 décembre 1981 à Messancy, Belgique, demeurant professionnellement au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

- Jan Willem Overheul, né le 4 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

J. W. Overheul.

Référence de publication: 2008016311/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06961. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Englefield TBI-Luxembourg 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 327.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 98.425.

—
Transfert de parts sociales

Il résulte d'un contrat sous seing privé de cession de parts sociales en date du 3 décembre 2004 préalable à une augmentation du capital social en date du 7 janvier 2005 que toutes les parts de la Société, soit les 960 parts sont désormais détenues de la manière suivante:

- 884 par THE ENGLEFIELD FUND LP., ayant son siège social à Michelin House, 81 Fulham Road, London SW3 6RD;

- 55 par THE ENGLEFIELD AFFILIATES FUND L.P., ayant son siège social à Michelin House, 81 Fulham Road, London SW3 6RD;

- 21 par THE ENGLEFIELD INSTITUTIONAL AFFILIATES FUND LP., ayant son siège social à Michelin House, 81 Fulham Road, London SW3 6RD.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2008016428/1337/24.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04696. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Phoenix A2 - Prinzenallee, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.713.

Extrait des Résolutions de l'Associé du 7 janvier 2008

Les associés de PHOENIX A2-PRINZENALLEE (la «Société») a décidé comme suit:

* d'accepter la démission de Mark Weeden et Phillip Williams de leurs fonctions de gérants de la Société, avec effet au 7 janvier 2008;

* de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants de la Société avec effet au 7 janvier 2008 , et ce pour une durée illimitée:

- Davy Beaucé, né le 30 décembre 1981 à Messancy, Belgique, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

- Jan Willem Overheul, né le 4 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

J. W. Overheul.

Référence de publication: 2008016307/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06986. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.**Phoenix A1 - Seestrasse, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.712.

Extrait des Résolutions de l'Associé du 7 janvier 2008

Les associés de PHOENIX A1-SEESTRASSE (la «Société») a décidé comme suit:

* d'accepter la démission de Mark Weeden et Phillip Williams de leurs fonctions de gérants de la Société, avec effet au 7 janvier 2008;

* de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants de la Société avec effet au 7 janvier 2008, et ce pour une durée illimitée:

- Davy Beaucé, né le 30 décembre 1981 à Messancy, Belgique, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

- Jan Willem Overheul, né le 4 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

J. W. Overheul.

Référence de publication: 2008016306/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06991. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.**Halogen Holdings, Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 39.773.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008016179/5770/12.

(080012783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.